

Conseils et démarche pour rentrer le DUER dans l'application numérique

Munissez-vous de votre DUER papier remis à jour.

Voici les différentes étapes de la saisie :

Etape 1 : Pour commencer : connectez-vous sur **PIA** rentrez le code de votre clé OTP.

Etape 2 : En haut à droite sous le bandeau, cliquez sur « ajoutez un widget » puis à gauche dans la case qui va s'ouvrir « rechercher un widget par tag » taper **DUER** .

Etape 3 : Le widget DUER va s'afficher, cliquez dessus, la page du DUER va s'ouvrir

Etape 4 : Cliquer sur votre école à gauche en vert puis sur **unité de travail** (dans le bandeau gris), une fenêtre va s'ouvrir cliquer sur **mise à jour des paramètres** : vérifiez que les paramètres de votre école sont bons sinon les corriger et enregistrer

Etape 5 : cliquez sur votre école (case verte) puis sur **facteur de risque** (dans bandeau gris) quand la fenêtre s'ouvre cliquez sur **création d'un facteur de risque**. Une fenêtre va s'ouvrir et vous remplirez votre risque en utilisant les menus déroulants proposés (le risque, le danger, le dommage, la gravité, la fréquence, les moyens de prévention). Il est indispensable de remplir la case « **précisions** » où vous décrierez brièvement le risque ou le lieu où il est présent. Il est conseillé de remplir la case pour « **supprimer ou diminuer le risque nous proposons** » : écrivez vos propositions.

Etape 6 : Pour terminer cocher les cases **intervention** (cocher également qui doit intervenir : cela peut être les deux) ou **pas d'intervention** et enregistrer.

Etape 7 : Renouvelez cette saisie pour tous vos risques en oubliant pas de cocher votre école avant la saisie de chaque risque.

Quelques remarques :

-On ne peut rentrer qu'un dommage par risque si vous en avez plusieurs, rentrez plusieurs fois le risque avec les différents dommages.

-Si vous avez un problème à l'enregistrement : soit vous avez oublié de saisir quelque chose, soit vous avez été déconnecté.

-Pour remplir la gravité : **mineure** (blessures ou symptômes bénins : pas ou peu de dommages sans arrêt de travail) ;

Significative (blessures ou symptômes demandant des soins médicaux sans arrêt de travail) ;

Grave (blessure ou maladie provoquant un arrêt de travail. Dommages réversibles entraînant une incapacité partielle ou permanente) ;

Critique (blessure ou maladie mortelle).

N'hésitez pas à me contacter au 03 84 78 63 16 ou par mail nadine.louis@ac-besancon.fr pour tout renseignement.